

DOSSIERS CAUSE TARIFAIRE 2021-2022**PLAN TRIENNAL D'IMPLANTATION DES RÈGLES D'OR EN SANTÉ ET SÉCURITÉ**

1 À la suite des décisions de la Régie D-2020-097 paragraphe 72 et D-2020-145 paragraphe 317,
2 Énergir dépose le présent document visant à l'informer de son plan triennal d'implantation des
3 règles d'or en santé et sécurité (les Règles d'or). Le plan contient les éléments suivants :

- 4 • Les informations justifiant l'implantation de nouvelles Règles d'or et les exigences
5 réglementaires correspondantes;
- 6 • Les Règles d'or dont l'implantation est prévue;
- 7 • Une description de ces Règles d'or;
- 8 • Les impacts de celles-ci sur les dépenses.

9 En 2018-2019, le programme des Règles d'or a été lancé pour répondre rapidement à des
10 besoins de santé et sécurité en lien avec des événements critiques. Quatre Règles d'or ont été
11 implantées sur un total de dix visées. Les quatre règles implantées étaient le *cadennassage*, la
12 *signalisation routière*, la *conduite préventive* et le *travail en hauteur*. En 2019-2020, la Règle
13 d'or du *travail en tranchée/excavation* a été ajoutée et implantée. En 2020-2021, les Règles d'or
14 *travail en espaces clos* et *travail à chaud* étaient prévues. Étant donné la COVID-19, la Règle
15 d'or *travail à chaud* a dû être reportée à l'année suivante. Seul le travail en espace clos sera
16 implanté en 2020-2021. Énergir prévoit compléter le programme d'implantation des dix Règles
17 d'or d'ici 2022-2023, par l'implantation des quatre Règles d'or restantes pour couvrir les risques
18 critiques liés à la *protection respiratoire*, le *travail à chaud*, le *travail en milieu isolé* et le *travail de*
19 *levage*.

20 Le tableau suivant résume les modifications apportées au plan d'implantation des Règles d'or.
21 En raison de la COVID-19, veuillez noter qu'il est possible que les Règles d'or *travail en milieu*
22 *isolé* et *protection respiratoire* soient reportées en 2022-2023.

Règles d'or visées lors du dernier dossier tarifaire		Règles d'or visées pour ce dossier tarifaire	
2019-2020	Travail en tranchée/excavation	2019-2020	Travail en tranchée/excavation
2020-2021	Espaces clos Travail à chaud	2020-2021	Espaces clos
2021-2022	Protection respiratoire Travaux de levage Travail en milieu isolé	2021-2022	Protection respiratoire Travail en milieu isolé
		2022-2023	Travail à chaud Travaux de levage

1 Les Règles d'or sont établies à partir d'une grille d'analyse de risques des différents postes et
2 des tâches à réaliser, en fonction de la fréquence et de la gravité potentielles des dangers et des
3 risques et sur la base d'expériences vécues et d'incidents partagés à potentiel grave par
4 différentes associations gazières ou compagnies. Les Règles d'or ont été définies avec la
5 participation active des spécialistes en santé sécurité au travail (SST), des employés et des
6 représentants syndicaux. Un balisage de bonnes pratiques a été réalisé auprès de différentes
7 compagnies, comme Enbridge, Rio Tinto et Anglo [American]. Un partage des bonnes pratiques
8 en SST est aussi réalisé au sein d'un comité interentreprises où siègent des membres des
9 compagnies suivantes : Énergir, Hydro-Québec, STM, Vidéotron et Bell.

10 Les objectifs des programmes de prévention et des Règles d'or sont : la réduction des risques à
11 la source, l'accessibilité aux équipements de qualité de protection pour les travailleurs, la mise à
12 jour des formations et le maintien de procédures adéquates en fonction des risques à traiter.

13 En résumé, la mise en place d'un programme des Règles d'or vise :

- 14 • une meilleure maîtrise des risques critiques à potentiel dangereux, de conséquence
15 grave ou mortelle pour le travailleur;
- 16 • le respect de l'application des exigences réglementaires obligatoires au Québec ou au
17 Canada;
- 18 • la reconnaissance de l'importance accordée au respect de l'application des
19 comportements clés qui sont liés à la notion de tolérance zéro de la CNESST;

- 1 • une application uniforme des règles pour tous les travailleurs par des énoncés simples
2 et clairs; et
- 3 • l'ajout d'une barrière de sécurité en risque critique suivant les bonnes pratiques de
4 l'industrie.

5 Une Règle d'or est encadrée par des comportements attendus et où le principe de la tolérance
6 zéro est appliqué. Tout écart aux comportements attendus est géré par une intervention de la
7 gestion, appuyée par les ressources humaines.

1 LE PLAN TRIENNAL D'IMPLANTATION DES RÈGLES D'OR 2021-2022

1.1 RÈGLE D'OR SUR LA PROTECTION RESPIRATOIRE

Description

8 Cette Règle d'or a pour objectif d'assurer la protection des employés et de toute autre personne
9 présente chez Énergir, contre l'inhalation de contaminants et de produits à risque. Voici les
10 principaux risques liés à la protection respiratoire :

- 11 • Absorption/inhalation (silice/amiante/gaz naturel, GNL, peinture, H₂S);
- 12 • Explosion;
- 13 • Brulure chimique.

Phases préparatoire & d'implantation

Phase de préparation Consolidation de l'équipe de projet et définition du mandat Documentation de la Règle d'or Comblement des écarts pour fin d'application de la Règle d'or	1^{er} janvier 2021
Phase de déploiement Plan de communication Mise en application de la Règle d'or	15 septembre 2021
Phase d'appropriation des comportements, accompagnement terrain pour formation	15 octobre 2021
Phase d'application formelle	15 mars 2022

Déploiement et mise en application à évaluer selon l'évolution et les efforts requis pour la gestion de la COVID-19

Exigences réglementaires

- 1 • *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST);*
- 2 • *Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST); et*
- 3 • *Norme CAN/CSA Z94.4-18.*

1.2 RÈGLE D'OR SUR LE TRAVAIL EN MILIEU ISOLÉDescription

4 Certains milieux de travail requièrent la mise en place de mesures particulières. Par exemple,
5 lorsqu'un employé doit travailler dans un milieu isolé ou dans une situation non sécuritaire. Dans
6 ces cas, le gestionnaire doit s'assurer que l'employé est accompagné lorsque la situation l'exige.
7 Il doit s'assurer du maintien de la communication avec l'employé en situation de travail isolé ou
8 en situation non sécuritaire. Lorsque l'employé est accompagné et qu'il y a rupture de la
9 communication entre l'employé et l'accompagnateur, une procédure d'urgence doit être
10 déclenchée. Cette procédure a pour objectif d'encadrer le travail effectué dans des conditions de
11 « travail en milieu isolé » et de « situations non sécuritaires » afin d'assurer la sécurité et l'intégrité
12 des employés. Voici les principaux risques liés au travail en milieu isolé :

- 13 • *Malaise, blessure;*
- 14 • *Impact;*

- 1 • Collision;
- 2 • Attaque.

Phases préparatoire & d'implantation

Phase de préparation Consolidation de l'équipe de projet et définition du mandat Documentation de la Règle d'or Comblement des écarts pour fin d'application de la Règle d'or	1^{er} janvier 2021
Phase de déploiement Plan de communication Mise en application de la Règle d'or	15 septembre 2021
Phase d'appropriation des comportements, accompagnement terrain pour formation	15 octobre 2021
Phase d'application formelle	15 mars 2022

**Déploiement et mise en application à évaluer selon l'évolution et les efforts requis pour la gestion de la COVID-19.*

Exigences réglementaires

- 3 • *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST);*
- 4 • *Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST); et*
- 5 • *Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC).*

1.3 RÈGLE D'OR SUR LE TRAVAIL À CHAUD

Description

6 Cette Règle d'or a pour objectif d'énoncer les exigences minimales relatives à la protection des
 7 personnes qui travaillent dans des milieux où sont effectués des travaux de soudage, de coupage
 8 et des procédés connexes. Elle permet également de prévenir les dommages importants aux
 9 biens matériels à la suite d'un incendie causé par une tâche incluant du travail à chaud effectuée
 10 dans un endroit qui n'est pas réservé à ce type de travail. L'obtention d'un permis incluant une
 11 période de surveillance est une des étapes d'un programme de gestion du travail à chaud qui
 12 vise à réduire les risques d'incendie. Voici les principaux risques liés au travail à chaud :

- 13 • Absorption, inhalation;

- 1 • Explosion, implosion;
- 2 • Ignition, allumage, feu, incendie.

Phases préparatoire & d'implantation

Phase de préparation Consolidation de l'équipe de projet et définition du mandat Documentation de la Règle d'or Comblement des écarts pour fin d'application de la Règle d'or	1^{er} janvier 2021
Phase de déploiement Plan de communication Mise en application de la Règle d'or	15 septembre 2022
Phase d'appropriation des comportements, accompagnement terrain pour formation	15 octobre 2022
Phase d'application formelle	15 mars 2023

Exigences règlementaires

- 3 • *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST);*
- 4 • *Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST);*
- 5 • *Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC);* et
- 6 • Règles de sécurité en soudage, coupage et procédés connexes CAN/CSA-W117.2-M87.

1.4 RÈGLE D'OR SUR LES TRAVAUX DE LEVAGE

Description

- 7 Éliminer les risques de décès, de blessures et d'incidents causés par les opérations de levage.
- 8 Cette Règle d'or s'applique à tous les endroits où des opérations de levage sont exécutées. Elle
- 9 inclut tous les levages dans lesquels interviennent des appareils de levage tel que des grues
- 10 automotrices, des grues sur chenilles, des chèvres, des grues sur portique ou sur socle, des
- 11 grues de chargement, des ponts roulants électriques, etc. Elle s'applique également aux
- 12 accessoires de levage, y compris les élingues, les chaines, les câbles métalliques, les manilles,

1 les mains de fer, les conteneurs, les nacelles, les chariots, les treuils, les treuils de transport de
2 personnel et les nacelles de travail. Voici les principaux risques liés aux travaux de levage :

- 3 • Électrisation;
- 4 • Électrocution;
- 5 • Brulure;
- 6 • Impact.

Phases préparatoire & d'implantation

Phase de préparation Consolidation de l'équipe de projet et définition du mandat Documentation de la Règle d'or Comblement des écarts pour fin d'application de la Règle d'or	1^{er} janvier 2021
Phase de déploiement Plan de communication Mise en application de la Règle d'or	15 septembre 2022
Phase d'appropriation des comportements, accompagnement terrain pour formation	15 octobre 2022
Phase d'application formelle	15 mars 2023

Exigences règlementaires

- 7 • *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST);*
- 8 • *Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST);*
- 9 • *Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC);* et
- 10 • Normes spécifiques aux appareils de levage.

2 IMPACTS DE L'IMPLANTATION DES RÈGLES D'OR SUR LES DÉPENSES D'EXPLOITATION (OPEX) ET LES INVESTISSEMENTS CAPITALISABLES (CAPEX)

Règles d'or	2021-2022					
	OPEX			CAPEX		
	Main-d'œuvre (000 \$)	Autres dépenses (000 \$)	TOTAL	Main-d'œuvre (000 \$)	Autres dépenses (000 \$)	TOTAL
Protection respiratoire	-	3,0	3,0	-	-	-
Travail en milieu isolé	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	3,0	3,0	-	-	-

Règles d'or	2022-2023					
	OPEX			CAPEX		
	Main-d'œuvre (000 \$)	Autres dépenses (000 \$)	TOTAL	Main-d'œuvre (000 \$)	Autres dépenses (000 \$)	TOTAL
Travail à chaud	1,7	4,9	6,6	5,1	-	5,1
Travaux de levage	-	18,7	18,7		10,0	10,0
TOTAL	1,7	23,6	25,2	5,1	10,0	15,1

1 En 2021-2022, Énergir anticipe des dépenses d'environ 3 k\$ qui seront comptabilisées dans les
 2 dépenses d'exploitation (OPEX) à la suite de l'embauche d'un consultant (hygiéniste industriel)
 3 afin de mettre en place la Règle d'or relative à la protection respiratoire. Aucun coût n'est prévu
 4 pour l'implantation de la Règle d'or sur le travail en milieu isolé. Les dépenses liées à
 5 l'implantation de ces deux Règles d'or sont minimales étant donné que les techniciens ont déjà les
 6 équipements requis.

7 En 2022-2023, Énergir anticipe 6,8 k\$ en main-d'œuvre additionnelle liée à l'implantation de la
 8 Règle d'or du *travail à chaud* (1,7 k\$ en OPEX et 5,1 k\$ en CAPEX). Cette hausse découle du
 9 temps additionnel requis lors des activités décrites précédemment, à la section 2.3, et ce autant

1 dans le cadre d'activités d'entretien (OPEX) que sur des projets (CAPEX). Un montant de 4,9 k\$
2 est également prévu pour des frais de consultant nécessaires à la mise en place de cette règle.

3 Concernant la mise en place de la Règle d'or encadrant les travaux de levage, Énergir
4 prévoit 18,7 k\$ en dépenses OPEX, dont 5 k\$ pour l'embauche prévu d'un consultant afin de
5 collaborer à la mise en place de cette règle. Un montant de 13,7 k\$ est également prévu pour de
6 la formation. À cela s'ajoute 10 k\$ en dépenses CAPEX visant l'achat d'outillage afin d'installer
7 des points d'ancrage sur les objets lourds (élingues, crochets, etc.).

8 Comme Énergir prévoit avoir terminé l'implantation des dix Règles d'or pour la fin de l'année
9 2022-2023, aucun coût d'implantation n'est alors prévu pour 2023-2024.

10 Globalement, la mise en place de ces quatre Règles d'or n'occasionnera pas autant de dépenses
11 que les premières, principalement car ces mesures visant la santé et sécurité des techniciens
12 étaient déjà appliquées chez Énergir. L'implantation de ces Règles d'or vise donc à mettre
13 l'emphase sur l'application et le respect des mesures SST.

14 Énergir, tout comme la CNESST, poursuit son engagement à l'égard des cibles de tolérance zéro
15 sur les dangers à conséquence grave identifiés. Les comportements clés attendus de chacune
16 des Règles d'or sont incontournables dans le cadre du travail, elles s'appliquent à tous et
17 s'appuient sur trois principes fondamentaux : simplicité, clarté et rigueur dans son application.
18 Par l'implantation de ces dix Règles d'or, Énergir vise une meilleure maîtrise des risques critiques
19 de ses métiers.

20 **Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi relatif au plan triennal des Règes**
21 **d'or et de s'en déclarer satisfaite.**